



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJETS DE RÈGLEMENT 548-2020 ET 549-2020**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 548-2020

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 548-2020 intitulée « RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 495-2015, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 499-2015 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF ».

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 549-2020

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 549-2020 intitulée « RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 495-2015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR SUD DE LA VILLE ET DE POURSUIVRE LA PHASE 3 DU DOMAINE LE GRAND-PORTNEUF ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 12 février, à 16h30**, à la salle Marcel Bédard de la Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrée par la porte arrière numéro 14. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

1. En lien avec le projet de règlement numéro 548-2020 visant l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge, les principaux objets de cette assemblée sont la modification du règlement de zonage 496-2015, la modification du règlement sur les permis et certificats 499-2015 ainsi que du plan d'urbanisme 495-2015; Assurer la concordance entre les outils d'urbanisme de la ville de Pont-Rouge et le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf intitulé ; « RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE »

De façons plus précises, le règlement 548-2020 contient les dispositions suivantes ;

- Modifier le plan des affectations des sols apparaissant au plan d'urbanisme de manière à ajuster la délimitation de l'affectation agricole îlot déstructuré dans les secteurs correspondant aux îlots déstructurés de la zone agricole visée par la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec le 4 janvier 2019;
- Modifier le règlement de zonage de manière à apporter des ajustements aux normes particulières applicables à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur des zones agricoles dynamiques et viables ainsi que des zones agricoles îlots déstructurés;
- Modifier le plan de zonage en concordance avec les modifications apportées au plan des affectations des sols du plan d'urbanisme;

- Modifier le règlement sur les permis et certificats afin de modifier et d'ajouter des définitions apparaissant dans la terminologie de la réglementation d'urbanisme.
2. En lien avec le projet de règlement numéro 548-2020 visant l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge, les principaux objets de cette assemblée sont la modification du règlement de zonage 496-2015 et du plan d'urbanisme 495-2015;

De façons plus précises, le règlement 548-2020 contient les dispositions suivantes ;

- Modifier le plan des affectations des sols apparaissant au plan d'urbanisme numéro 495-2015 de manière à permettre à nouveau un usage mixte;
- Modifier le règlement de zonage numéro 496-2015 de manière à apporter des ajustements au niveau de la marge avant permise à l'intérieur de la zone Mix-5 pour faciliter l'insertion de la nouvelle caserne de pompiers;
- Modifier le règlement de zonage numéro 496-2015 de manière à apporter des ajustements au niveau des usages permis à l'intérieur de la zone C-5;
- Créer une nouvelle zone Avp-810 afin de permettre une nouvelle typologie résidentielle à l'intérieur du domaine le Grand-Portneuf.

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2020.

La greffière,



Me Esther Godin